

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

### SEANCE DU 18 JUILLET 2022

#### Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :**

**URBANISME**

**Sous-domaine :**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**OBJET :**

**DEBAT  
SUR LES  
ORIENTATIONS  
DU PADD  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**N° 48/2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-huit juillet à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 12 Juillet 2022

Présents : Alain MARTY – Raymond BENOIT – Janine POUSSE – Michel GREFFIER – Stéphane AZEMA – Emmanuel COULONVAL – Jean MAURY – Christine SANCHEZ – Véronique BROUSSE – Véronique MARCAILLOU – Joëlle LEVEJAC – Vanessa SALANDINI .

Absents excusés : Christophe FOURES – Emilie BELUCHE.

Mme LEVEJAC Joëlle a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il rappelle également que selon l'article L. 151-5 du même code, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il indique enfin que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Axe 1 : Définir un projet d'habitat,

Axe 2 : Redonner de l'attractivité au centre-bourg historique,

Axe 3 : Renforcer les équipements et appuyer l'économie locale,  
Axe 4 : Améliorer les mobilités et la perméabilité,  
Axe 5 : Préserver l'identité rurale et l'activité agricole,  
Axe 6 : Pérenniser l'aménité environnementale de la commune et valoriser  
l'utilisation d'énergies renouvelables.

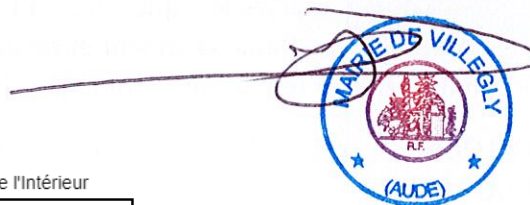
Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Le Conseil Municipal après en avoir débattu et au regard des orientations générales du PADD valide ce projet. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220718-20220718DEL48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2022

Publication : 19/07/2022